

succursale en dépit de la charte ! Nous l'établissons quand même : et si Laval n'a pas le droit civil de l'établir, nous enjoignons aux membres de la législature de Québec de lui conférer ce droit." Malgré l'usage si étrange que l'on entend faire de simples lettres du Cardinal Siméoni, on n'a pas encore trouvé dans ces lettres un seul mot qui tende à démontrer sa volonté, *pas même un simple désir de sa part* que la législature de Québec confère ce droit. Combien donc n'est-on pas éloigné d'un ordre, même d'un désir du St-Siège !!! Son Eminence a exprimé le désir que Laval obtint de la Reine le pouvoir en question. Mais outre que son désir *n'est pas le désir du St-Siège*, il y a loin de son désir à celui de Laval exprimé par la présentation de ce bill. Son Eminence connaît trop bien la portée d'une charte royale et l'absurdité qu'il y a d'en demander l'extension ou même l'interprétation à notre Législature Provinciale, pour exprimer même un désir en ce sens.

Il est donc de la dernière évidence que nous ne sommes pas en désobéissance avec le St-Siège, pas même en contravention avec un simple désir du St-Siège, pas même en opposition aux désirs d'un cardinal !

Laval et ses amis peuvent-ils en dire autant ? Si la charte ne permet pas la succursale, ne sont-ils pas en contravention avec le St-Siège en travaillant à la maintenir, malgré la restriction du St-Siège ?

Mais il y a plus : Supposez pour l'argument que le St-Siège ait manifesté le désir ou même donné l'ordre formel, ce que nous n'admettons pas, bien entendu, de maintenir la succursale, même malgré la charte, s'ensuit-il qu'il désire la passation du *bill* qui vous est soumis ? Evidemment non !

Il n'aurait tout au plus ordonné qu'une succursale à Montréal, tandis que ce *bill* permet l'établissement des chaires de Laval dans toutes les parties de la Province de Québec. Comment peut-on avoir le courage d'essayer à vous faire croire que l'obéissance au St-Siège vous oblige de donner à Laval le droit d'établir des succursales dans toutes les parties de la Province, lorsque le St-Siège ni même la Congrégation de la Propagande, ni même le cardinal Protecteur de Laval n'ont jamais eu l'occasion de s'occuper de cette question, et qu'ils ne connaissent ni la portée, ni même l'existence du *bill* que l'on veut vous imposer !!! Qui peut jamais pu croire à une semblable

prétention ? On vous dit : Mais ce sont tous vos Evêques moins un, Mgr. l'Archevêque de Québec en tête, qui vous demandent ce *bill*, et l'on cherche à vous faire croire que vous ferez acte de désobéissance, acte de mauvais catholiques, si vous refusez de voter le *bill* qu'ils vous demandent. Ici, messieurs, je sens combien ma position est délicate. Je veux rester dans les limites du respect que je dois à ces vénérables prélats ; mais en même temps, j'ai un devoir à remplir, celui de vous exposer la position telle que je la conçois, sans fausser la vérité, mais aussi sans faiblesses. Le devoir ne peut céder devant une question de politesse ou de convenance.

Remarquez le bien, messieurs, ce ne peut être l'intention de leurs Graceries de vous imposer ce *bill* par voie autoritaire. S'ils en eussent cru que la matière qui nous occupe était du ressort de leur autorité, ils l'eussent réglée eux-mêmes, par un acte épiscopal.

Porter devant vous une matière de leur ressort exclusif eût été, de leur part, sacrifier les droits de l'Eglise, ce qu'ils n'ont pas fait. Dès que leur intervention dans cette affaire ne revêt pas le caractère d'un commandement ou d'une direction épiscopale, vous avez le droit, c'est votre devoir d'examiner en quelle qualité ils sont devant vous, et quelle est la portée de l'acte qu'ils ont fait en pétitionnant.

L'Eglise, messieurs, si jalouse de ses droits, est également anxieuse de ne jamais sortir des limites de sa juridiction, et elle veille avec une grande sollicitude à la conservation des droits qu'elle reconnaît à l'Etat. Ici, lorsqu'il s'agit, pour la Législature de Québec, de décréter une loi civile du ressort de votre parlement, vous êtes souverains dans les limites de votre juridiction, et l'Eglise reconnaît cette souveraineté. Nos évêques vous demandent une loi pour l'Université ; et en vous la demandant, ils vous demandent l'accomplissement d'un devoir ; ils demandent en faveur de Laval l'exercice de vos fonctions comme législateurs. Ces fonctions et ce devoir, vous ne pouvez les remplir qu'en jugeant du mérite de la loi que l'on vous demande.

Vous ne pouvez juger de son mérite qu'en en étudiant la portée, en l'examinant sous tous ses aspects, en la discutant. Après discussion vous jugerez de son mérite suivant votre conscience. NN. SS. les Evêques sont, devant vous, des pétitionnaires, de vénérables pétitionnaires.